

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5N
ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON
PORTANT SUR LA FERMETURE
D'UNE PARTIE
DE LA RUE PERRON

MUNICIPAL BY-LAW NO. 5N
EDMUNDSTON MUNICIPAL BY-LAW
TO CLOSE A PORTION
OF PERRON STREET

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

1. Une partie de la rue Perron, telle que démontrée et délimitée sur l'annexe ci-jointe (partie hachurée) est par la présente barrée et fermée de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.
3. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Pursuant to the powers vested by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments, the municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follow:

1. A portion of Perron street, as shown on the plan herein annexed (hatched section), is hereby permanently closed upon the date of enactment of this municipal by-law.
2. The Edmundston Public Works and Environment Department can install proper barriers in order to provide proper observation of this by-law.
3. This municipal by-law comes into effect upon the date of enactment.

PREMIÈRE LECTURE : 25 août 2009
(en entier)
DEUXIÈME LECTURE : 25 août 2009
(par titre)
TROISIÈME LECTURE
(par titre)
ET ADOPTION: 29 septembre 2009

FIRST READING : August 25th, 2009
(in its entirety)
SECOND READING : August 25th, 2009
(by title)
THIRD READING
(by title)
AND ENACTMENT : Septembre 29th, 2009

Maire /Mayor

Secrétaire municipal /Clerk



ARRÊTÉ MUNICIPAL No. 5N

***FERMETURE D'UNE PARTIE
DE LA RUE PERRON***

MUNICIPAL BY LAW No. 5N

***TO CLOSE A PORTION OF
PERRON STREET***

ANNEXE / ANNEX

